

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 20/08/2024

ID : 085-200054260-20240809-DEC022\_2024-AU

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit août,

**Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le délégant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 02/08/2024, relative à la propriété cadastrée 030 ZP 347 d'une superficie totale de 473 m<sup>2</sup> pour le prix de 30 000 euros, frais d'acte en sus, située 9 rue des Roses - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur SIMONIN François domicilié 9 rue des Roses - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) et à Madame SIMONIN épouse PIDOUX Audrey domiciliée 2 impasse Jacques Boussaud à SAINT DENIS LA CHEVASSE (85170),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 030 ZP 347 sise 9 rue des Roses - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 473 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 8 août 2024

**Le Maire d'Essarts-en-Bocage,**



**Caroline GILBERT**

Certifié exécutoire par le Maire

le ..... 20/08/2024

Publié le ..... 20/08/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le ..... 20/08/2024